

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

Présents : 14

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard GILLIS Cyril

LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

REGRAGUI Leila RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en
date du :

06/10/2021

Affichage en date
du :

06/10/2021

Absents (excusés) : 1

LEPRÊTRE Marianne

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 - commune - intégration des frais d'études

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031 FCTVA) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2188 (041) - Autres immobilisations corporelles	16 380,00€	2031 (041) - Frais d'études	16 380,00€
2151 (041) - Réseaux de voirie	1 893,38€	2033 (041) - Frais insertion	1 893,38€
2151 (041) - Réseaux de voirie	26 892,05 €	2031 (041) - Frais d'études	26 892,05€
202 - Frais liés au PLU	1 467,08€	2033 (041) - Frais insertion	1 467,08€
2151 (041) - Réseaux de voirie	42 354,00 €	2031 (041) - Frais d'études	42 354,00€
2151 (041) - Réseaux de voirie	26 978,57 €	2031 (041) - Frais d'études	26 978,57€
2151 (041) - Réseaux de voirie	12 165,00€	2031 (041) - Frais d'études	12 165,00€
TOTAL DES DEPENSES	128 130,08€	TOTAL DES RECETTES	128 130,08 €

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 128 130,08€ pour des dépenses payées en 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 relatives aux divers travaux d'aménagements.

Tableau des effectifs municipaux au 01/10/2021 (emplois permanents)

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'arrêté du 16/08/2021 établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2021, et la nécessité de créer par conséquent un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé en espaces verts.

Considérant qu'il convient donc de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 06/09/2021 (délibération n° 2021-072) à compter du 01/10/2021.

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Attaché	Attaché	1	35h
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl.	1	35h
Rédacteur	Rédacteur	1 (vacant)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	3 (1 vacant)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 (1 pourvu)	35h

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 (vacant)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique	6 (4 pourvus)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (équipe école)	1	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl. (équipe école)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe cantine)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (équipe ménage)	4	28h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	1 (vacant)	26h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe ménage)	2	28h

Le conseil municipal approuve la création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé en espaces verts et le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Opération façades : modification du périmètre

M. le Maire rappelle que par délibérations, le conseil municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait le périmètre éligible à cette subvention.

Le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides publiques sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

En effet, les habitations entourant la Promenade et la traverse du village connaissent une problématique de dégradation du bâti, qui nuit à l'image de la Grand Rue et qui justifie le recours à cette procédure.

M le Maire propose d'étendre le périmètre aux rues Coutelière, Nérié et Etudes.

Le périmètre effectif serait donc le suivant :

- **Rue Saint Roch**, depuis la RD 6113 jusqu'au croisement avec la Grand Rue au niveau de la statue du Christ en raison du caractère commerçant de cette artère et de son intérêt en termes de liaison traverse du village / centre ancien : obligation de ravalement au cas par cas pour les immeubles identifiés comme stratégiques de par leur implantation et leur visibilité depuis la RD 6113 et dont le mauvais état d'entretien est avéré
- **Grand Rue** depuis le numéro 28 jusqu'au numéro 94 en raison du caractère historique de cette artère du centre ancien et de sa desserte de l'église d'Alzonne : obligation de ravalement au cas par cas dont le mauvais état d'entretien est avéré
- **Avenue Antoine Courrière** depuis le numéro 28 jusqu'au numéro 96 en raison du caractère stratégique de par leur implantation et leur visibilité : obligation de ravalement au cas par cas et dont le mauvais état d'entretien est avéré
- **Contre allée de la Promenade** depuis le numéro 3 jusqu'au numéro 37 en raison du caractère commerçant de cette artère et de son intérêt en termes de liaison traverse du village / centre ancien : obligation de ravalement au cas par cas pour les immeubles dont le mauvais état d'entretien est avéré
- **Rue Coutelière**
- **Rue Nérié**
- **Rue des Etudes**

Dès que la commune sera inscrite sur la liste des communes habilitées par la Préfecture de l'Aude, les immeubles concernés feront l'objet d'un arrêté municipal leur notifiant l'obligation de raveler leurs façades dans un délai de 18 mois. Le projet de ravalement devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

La commune versera une subvention aux propriétaires concernés dans le cadre défini par le règlement d'attribution des aides en cours d'élaboration.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau périmètre défini en annexe.

Le conseil municipal approuve la modification du périmètre.

✚ Demande de subvention Conseil Départemental 2022 : rénovation toiture Mairie

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes de la toiture de la Mairie.

Il présente au conseil municipal le projet de rénovation de la toiture.

Il est proposé de solliciter le subventionnement auprès du Conseil départemental pour rénover la toiture de la Mairie pour un montant estimé à 95 213,88€ HT.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

✚ Demande de subvention Etat 2022 : rénovation toiture Mairie

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes de la toiture de la Mairie.

Il présente au conseil municipal le projet de rénovation de la toiture.

Il est proposé de solliciter le subventionnement auprès du Conseil départemental pour rénover la toiture de la Mairie pour un montant estimé à 95 213,88€ HT.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

✚ Ouverture d'un emprunt de 150 000€ auprès du Crédit Agricole

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 150 000€ destiné à financer les dépenses de certains travaux d'investissement.

Cet emprunt sera remboursé en 20 ans aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 1,15% par échéances constantes.

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 225€.

M. le Maire propose de retenir un financement de 150 000€ auprès du Crédit Agricole compte tenu du maintien des taux bas. Cet emprunt sera remboursé en 20 ans aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 1,15% par échéance annuelle suivant le principe de l'amortissement progressif.

Le conseil municipal approuve l'emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions énoncées ci-dessus.

+ Ouverture d'un emprunt de 150 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon

M. le Maire présente les propositions de financement des différents établissements bancaires et précise que ce prêt sera réalisé pour couvrir les dépenses de certains travaux d'investissement.

M. le Maire propose de retenir un financement de 150 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon compte tenu du maintien des taux bas. Cet emprunt sera remboursé en 20 ans aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 1,20% par échéances trimestrielles suivant le principe de l'amortissement progressif.

Le conseil municipal approuve l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon aux conditions énoncées ci-dessus.

+ Demande de subvention ECLAIRAGE PUBLIC traversée village - RD 6113

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue de Toulouse et Avenue de Carcassonne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un système de télégestion du système d'éclairage public et d'économies d'énergie.

Le montant des travaux s'élève à 30 532,14€ HT soit 36 638,57€ TTC.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention type au SYADEN relatif à l'éclairage public pour la traversée du village - RD 6113.

+ Adhésion au service « payes multi-collectivités » du CDG11

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants. Compte-tenu du temps passé par l'agent en charge de confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Vu les tarifs de ladite prestation « paye multi-collectivités » du CDG de l'Aude ci-après détaillés :

- une participation forfaitaire s'élevant à 9.50€ par bulletin et par agent ou élu,
- une participation forfaitaire s'élevant à 1 € par bulletin et par agent ou élu pour la réalisation de la DSN,

- une participation forfaitaire de 10 € par agent pour la création de son dossier (participation unique),
- une participation forfaitaire pour la création du dossier de la structure (participation unique) :
 - 100 € si le nombre de bulletins est inférieur à 10
 - 200 € si le nombre de bulletins est compris entre 11 et 49
 - 300 € si le nombre de bulletins est supérieur ou égal à 50.

Le conseil municipal approuve l'adhésion au service « payes à façon » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude au 01/01/2022.

Décision modificative n°1 - commune - intégration des frais d'études

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/075.

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031 FCTVA) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2188 (041) - Autres immobilisations corporelles	16 380,00 €	2031 (041) - Frais d'études	16 380,00€
2151 (041) - Réseaux de voirie	1 893,38€	2033 (041) - Frais insertion	1 893,38€
2151 (041) - Réseaux de voirie	26 892,05 €	2031 (041) - Frais d'études	26 892,05€
2151 (041) - Réseaux de voirie	42 354,00 €	2031 (041) - Frais d'études	42 354,00€
2151 (041) - Réseaux de voirie	26 978,57 €	2031 (041) - Frais d'études	26 978,57€
2151 (041) - Réseaux de voirie	12 165,00€	2031 (041) - Frais d'études	12 165,00€
TOTAL DES DEPENSES	126 663,0 0€	TOTAL DES RECETTES	126 663,0 0€

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 126 663,00€ pour des dépenses payées en 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 relatives aux divers travaux d'aménagements.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études et d'insertions suivis de réalisation.

+ Gestion crise sanitaire COVID-19 - Exonération loyers local commercial Licence IV (Restaurant Bar Les Platanes)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les décrets n° 2020-293 du 23/03/2020 et n° 2020-1262 du 16/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, et la loi 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de coronavirus,

Considérant l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les petits commerçants, restaurants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique,

Considérant que la Commune est propriétaire du local commercial Licence IV occupé par le Restaurant-Bar « Les Platanes » sis La Promenade, en vertu d'un bail signé le 04/06/2018 par Madame DELAERE Els, locataire gérante,

Considérant l'importance pour la Commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer à la perception des loyers du local commercial Licence IV « Les Platanes », pendant les périodes de fermeture de l'établissement imposées dans le cadre de l'urgence sanitaire selon le détail exposé ci-dessous,

Période exonérée	Montant exonéré HT	Montant exonéré TTC
Avril 2020	800.00 €	960.00 €
Mai 2020	800.00 €	960.00 €
Juin 2020	815.17 €	978.20 €
Novembre 2020	815.17 €	978.20 €
Décembre 2020	815.17 €	978.20 €

Le conseil municipal approuve l'exonération des loyers du budget local commercial exposée ci-dessus en raison de la crise sanitaire.

--	--